

AR PREFECTURE

006-210600441-20180705-05\_07\_2018\_06-DE  
Reçu le 11/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Departement  
des Alpes Maritimes

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Arrondissement de  
**GRASSE**

SEANCE DU 5 JUILLET 2018

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

**N° 05.07.2018.06**

Objet de la délibération :

**Rapport du Maire sur le  
prix et la qualité du service  
public de distribution de  
l'eau potable 2017**

- Original.  
 Expédition certifiée  
conforme à l'original.

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des  
Services,

Date de la convocation :  
**27 juin 2018**

**Certifié exécutoire compte  
tenu**

De la date d'affichage :

**11 JUIL. 2018**

De la date de transmission et  
de réception en Sous-  
Préfecture :

**11 JUIL. 2018**

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des  
Services,

**L'an deux mille dix-huit et le cinq juillet à dix-huit heures,** le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bernard MION**, Maire.

**PRÉSENTS :**

M. MION – M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - Mme MARINO - M. CHAUVIN  
Mme MINEÏ - M. DURAND - Mme RAUZY- Mme WALTER- M. STOJEBA  
M. LEMESSIER- Mme RAY -M. BERNARD -Mme MUIA- Mme TALAYRACH-  
Mme BILLOIS-M. THUBET- Mme CHAQUET- M. BERTAUX - Mme  
LAFFORGUE- Mme PRUNEAUX- M. HELY-M. GAUCHER-M. VERGES.

**PROCURATIONS :**

M. BORIOSI pouvoir donné à M. le Maire  
M. MONRAY pouvoir donné M. CIRIO  
M. CHABROUX pouvoir donné à M. GAUCHER  
Mme LEBEL pouvoir donné à Mme PRUNEAUX

**EXCUSÉ :**

M. LUCAS

M. DURAND est nommé secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée :**

Conformément aux dispositions des articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, et doit notamment être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Le Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit contenir à minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces indicateurs doivent en outre être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

AR. PREFECTURE

Après présentation de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

006-210600441-20180705-05\_07\_2018\_06-DE  
Reçu le 11/07/2018

- **D'ADOPTER** le rapport du Maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017 annexé à la présente ;

Etant précisé :

- D'une part, que la délibération et le rapport susvisé seront transmis aux services préfectoraux ;
  - D'autre part, que le Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable validé sera mis en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), ainsi que sur le site internet de la commune : [www.lacollesurloup.fr](http://www.lacollesurloup.fr)
  - Et enfin que les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA.
- **DIT** que la note d'information de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau est annexée au Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote,**

- **ADOPTÉ** le rapport du Maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017, tel qu'il est annexé à la présente.

**Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.**

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Jean-Bernard MION

*Jean-Bernard Mion*

0505 JUL 18  
0505 JUL 18